

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 17 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation :
11 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	39	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0

Objet de la délibération
N° 29-2025-09-17 Convention de servitude pour passage d'un réseau (canalisation) d'eaux pluviales

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à seize heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, J. VELAY, N. DELJARRY.

Messieurs : L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI, D. COLAS A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, M. MONIER., P. MEJEAN, J-F GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, L. VEYRAT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Monsieur VEYRAT Luc.
2. Monsieur BONNEAU Gérard donne procuration à Monsieur CAUNAN Jacques.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie MAILLE Evelyne, BASTID Jocelyne, FABIE Nathalie.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, PAILHON Christophe., AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, MOULIN Jean-Marie, THOMAS Patrick, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, VINCENT, Dominique, CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, BONNEAU Gérard, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis.

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes du Pays D'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 10 septembre 2025,

Considérant le contexte suivant :

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension du site de la déchèterie de FOURNES la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ou d'extinction des incendies a été exigé.

L'écoulement des eaux pluviales provenant du dit bassin de rétention pour rejoindre le fossé naturel nécessite de réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée n°0868.

Ces travaux consistent à implanter en tréfond une canalisation permettant d'évacuer les eaux vers le réseau naturel.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 17 septembre 2025

Le SICTOMU s'est ainsi rapproché de M SERRANO Gérald qui a consenti le 07 juillet 2025, à autoriser lesdits travaux et à lui accorder la servitude nécessaire, suivant une convention de servitude.

Il a été précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Aussi, il convient de formaliser avec le propriétaire une convention de servitude conférant au SICTOMU un droit réel sur la parcelle concernée, opposable aux différents propriétaires successifs, ce que M.SERRANO a accepté.

Cette convention sera régularisée par la suite par un acte notarié.

A cet effet, il a été sollicité, en accord avec le propriétaire, l'office notarial de Maître Marie-Hélène LAURENS-LAMBOLEY, afin d'établir l'acte y afférent.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution de servitude pour passage d'un réseau (canalisation) d'eaux pluviales sur le fonds servant : parcelle n°0868 cadastrée sur la commune de FOURNES
- DESIGNER à cet effet l'étude de Maître Marie-Hélène LAURENS-LAMBOLEY, notaire à REMOULINS :
1 place de la Gare – 30210 REMOULINS.
- DIRE et PRECISER que l'ensemble des frais inhérents à l'établissement de l'acte, en ce compris les frais notariés, seront supportés par notre Collectivité
- AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir
- AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
M. VALLESPI Joachim



Fait à Argilliers, le 18 septembre 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Président,
M. LEVESQUE Frédéric



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : plan de recollement

Copie à : Trésorerie, Services comptabilité, Services administratifs, Service Déchetteries

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr